

La Turballe Mare Trail : Le Règlement.

Art 1 : La Turballe Mare Trail est organisé par L'OMS La Turballe et le PGAC pour la partie Technique le Samedi 06 et le Dimanche 07 Juin 2015.

Art 2 : La Turballe WE Mare Trail est composée de 3 courses.

- Le Samedi 06.06 : Une épreuve Route de 10 km sur un circuit en ville à parcourir 3 fois, le départ sera donné à 18h.
 - o Cette épreuve fait partie du Challenge Hors Stade Loire Atlantique.
- Le Dimanche 07.06 : les trails
 - o Un trail de 14 km avec un départ à 9h.
 - Cette épreuve fait partie du challenge Hors Stade Loire Atlantique.
 - o Un trail de 34 km avec un départ à 8h 30.
 - o Nota : un décalage sera possible en fonction de la marée.

Art 3 : Le Mare Trail et le Semi-Mare Trail nécessite la participation du concurrent à 2 épreuves.

- Pour le Semi-Mare Trail : le 10 km route du Samedi et le 14 km trail du dimanche.
- Pour Le Mare Trail : Le 10 km route du Samedi et le 34 Km du dimanche.
- Le classement final s'effectue par le cumul des temps des 2 épreuves.

Art 3 Bis : La participation à une seule épreuve soit le samedi soit le dimanche est aussi possible.

Art 4 : Chaque épreuve donnera lieu à un classement et déterminera les récompenses.

- Le Mare Trail F et H
- Le Semi Mare Trail F et H
 - o Les Foulées Turballaises : 10 km F et H
 - o Le Trail 13, 5 km F et H
 - o Les Trail 34 km F et H
 - o seront aussi récompensés.
- Les classements finaux récompenseront les 3 premiers au scratch de chaque classement et pour les classements individuels, le 1^{er} et la 1^{ere} de chaque catégorie d'âge seront aussi récompensés.
- Les récompenses scratch et catégorie ne seront pas cumulables.

Art 4 Bis : Une tombola sera organisée et tirée le dimanche Midi au moment des récompenses des trails. La présence sera nécessaire pour les gagnants.

- La liste définitive des lots sera affichée et communiquée sur le site de la course.

Art 5 : Les épreuves sont ouvertes aux licenciés, non licenciés nés à partir de 1995 pour les **trails**, donc pour ces courses les mineurs ne sont pas admis.

- Pour les foulées turballaises (10 km route), les cadets (ettes) et juniors ; donc nés à partir de 1999 et avec autorisation parentale sont acceptés.
- **Art 6** : La participation aux courses est subordonnée à la présentation d'une licence en cours de validité ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course en compétition datant de moins d'1 an à la date de l'épreuve.
- **Art 7** : Les dossards seront remis contre présentation d'une pièce d'identité.
- **Art 8** : Tout engagement est nominatif et définitif et ne pourra faire l'objet de ni de remboursement ni d'indemnité si l'organisation devait annuler l'organisation pour cas de force majeure ou évènement susceptible de nuire à la santé des coureurs.
- **Art 9** : Chaque concurrent participe à la course sous sa propre responsabilité et les transferts d'inscription ne sont pas autorisés.
- **Art 10** : L'organisation a souscrit un contrat d'Assurance Responsabilité Civile.
- **Art 11** : Des ravitaillements solides et liquides sont prévus sur chaque course
 - Pour les Foulées : 1 ravitaillement à chaque tour.
 - Pour le Trail 13,5 km : 1 ravitaillement à mi-course.
 - Pour le 34 km : 3 ravitaillements, (13, 20,27 km).
 - Des ravitaillements énergétiques sont prévus à l'arrivée de toutes les courses ainsi que sur la course du 13 au KM 6,5 et pour le 34 sur 2 ravitaillement dont le KM 27.
 - Un camel bag ou autre est conseillé pour le 34 km notamment par temps chaud
 - Nota : si forte chaleur, des ravitaillements en eau seront organisés.
- **Art 12** : Chaque participant inscrit à cette manifestation autorise expressément l'association et ses ayant droits tels que partenaires et médias à exploiter directement ou sous forme dérivée, les images fixes ou vidéos prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître selon les usages et conventions et renonce implicitement à toute demande de rémunération et dédommagement.
- **Art 13** : Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 06 janvier 1978 tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.
- **Art 14** : Chaque Concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement (figurant sur Internet ou disponible sur simple demande) et en accepter toutes les clauses.